**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**COMMUNE DE SAINT-LÉGER**

**Réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2023**

**Convocations du 23 juin 2023.**

**Séance à 19 h 30.**

**- Ordre du jour :** Création de la commission « Énergie Électrique » et choix de l’avocat – Schéma Directeur d’Eau Potable : choix du cabinet d’études – Remblais : modifications à apporter sur certains noms des adjudicataires et modifications de surface – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie : avenant à la convention relative au interventions du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL et convention d’adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) – Montant d’attribution des compensations au titre de l’année 2023 – Location de la salle polyvalente pour les associations sportives et culturelles – Adressage : travaux à terminer – Questions diverses : bornage du chemin du Chef-Lieu. Convention abri de montagne. Impasse du Bernard. Point sur la vérification des installations d’assainissement individuel. Convention ACCA. Demande de subvention de l’APEC (Association des Pêcheurs de l’Étang de la Corbière) et de l’Union Tir Maurienne et remerciements de l’A.A.P.P.M.A. (Amicale des Pêcheurs de l’Arc des Cantons de La Chambre et Aiguebelle). Mutuelle complémentaire santé. Lecture de différents courriers : AcroYoga et Salvadanse. École MACHA. Emplacement pour vente de pizzas. Festival d’humour itinérant.

**- Présents :** Mesdames GRAVIER Nadia, PIERRON Élise.

Messieurs COHIN Mickaël, HALLER Ludovic, LOISEL Yves, JACQUET Hugues, CHAMPIOT Éric.

**- Absents :** Mesdames VERVIN Marion, GIROUD Sylvie.

**- Pouvoirs :** Madame GIROUD Sylvie à Madame PIERRON Élise. Madame VERVIN Marion à Madame GRAVIER Nadia.

**- Secrétaire de séance :** Monsieur COHIN Mickaël.

**- Création de la commission « Énergie Électrique » et choix de l’avocat :**  cette commission est mise en place pour permettre le suivi des dossiers (convention, centrale du Berger,…) et des relations avec SOREA

\* La commission « Énergie Électrique » se compose des membres suivants :

- Représentants du conseil municipal : Messieurs COHIN Mickaël, HALLER Ludovic, CHAMPIOT Éric.

Mesdames PIERRON Élise, GIROUD Sylvie.

- Personne hors conseil municipal : Monsieur DESCHILDRE Alain, Madame COHIN Servane.

Délibération n° 12.

\* Choix de l’avocat : il est nécessaire de faire suivre le dossier par un cabinet d’avocats spécialisé dans les droits d’eau et les redevances.

Après plusieurs contacts, 3 cabinets d’avocat ont fait une proposition d’honoraires pour prendre en charge le dossier :

**\* Me MÉTIER Clémentine** (avocate au barreau de Chambéry) : avec les tarifs suivants :

\* 150 € HT de taux horaire,

\* réunion en mairie et rédaction d’une consultation juridique : de 600 à 900 € HT selon la complexité du sujet.

**\*Me RAVETTO Paul** (avocat à la Cour de Paris) : propose un budget de 3 000 € HT pour une consultation traitant les droits de la Commune et de SOREA sur la centrale du Berger, …

**\* Me MARC Philippe**(Avocat à Toulouse) : propose une mission d’assistance juridique qui consisterait à l’analyse des pièces du dossier, rédiger une consultation comportant une analyse juridique du litige et une stratégie d’actions à engager, un rendez-vous client en visioconférence. Le montant des honoraires proposé est de 2 880 € HT.

Choix de l’avocat : ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal choisissent :

\* Me MÉTIER Clémentine.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention d’honoraires et à régler toutes les factures qui s’y rapportent.

Délibération n° 13.

**- Schéma Directeur d’Eau Potable : choix du bureau d’études :** Mme PIERRON Élise s’est occupée du dossier et présente aux membres du Conseil Municipal les propositions des trois cabinets d’études qui ont répondu au cahier des charges :

\* Cabinet NICOT : 24 960 € TTC (compris le schéma directeur de défense contre l’incendie),

\* SCERCL : 45 00 € TTC et 56 280 € TTC avec le options tests des poteaux incendie et modélisation des réseaux.

\* PROFILS ÉTUDES :31 272 € TTC avec options.

Choix du bureau d’études :

Le Conseil Municipal à l’unanimité, autorise M. le Maire à signer la proposition du cabinet NICOT et à régler toutes les factures se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 14.

**- Remblais : modifications à apporter sur certains noms des adjudicataires et modification de surface :** suite à des changements intervenus sur certains noms d’adjudicataires, il convient d’apporter les modifications suivantes pour pouvoir encaisser les loyers 2023 :

\* Lot n° 7 pour le bail du 01/01/2015 au 31/12/2023 pour un montant de 68 € passe au nom de Mme FOURNIER Annie suite au départ de M. CASSIN Serge conformément à l’article III, alinéa a 1. Oui à l’unanimité.

\* Lot n° 2 pour le bail du 01/01/2015 au 31/12/2023 pour un montant initial de 45 € et une superficie de 60 a 11 ca au nom de M. HALLER Gilbert. Suite à la vente d’une partie du terrain à des particuliers d’une superficie 16 a 52 ca.

Les nouvelles caractéristiques de ce lot sont les suivantes :

\* superficie : 43 a 59 ca pour un montant de 32,65 € au nom de M. HALLER Gilbert par 8 voix pour et une abstention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces modifications.

Délibération n° 15.

Ces lots devront faire l’objet d’une nouvelle attribution fin 2023.

**- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie :**

**\* Avenant à la convention relative aux interventions du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL :** la convention précédemment signée pour une durée de 3 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et il convient de signer un avenant à cette convention pour le CDG continue à intervenir dans le traitement des dossiers de retraite CNRACL.

Cet avenant est conclu à compter du 1er janvier 2023 jusqu’à la fin du trimestre civil suivant celui de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité, approuve cet avenant et autorise M. le Maire à le signer.

Délibération n° 16.

**\* Convention d’adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) :** ce dispositif est destiné à prévenir et à résoudre certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leurs employeurs.

La participation à l’exercice de cette mission se fait par le biais de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG pour les collectivités affilées, ce qui est notre cas, donc nous n’aurons rien à payer.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l’unanimité approuvent cette convention et autorisent M. le Maire à la signer.

Délibération n° 17.

**- Montant d’attribution des compensations au titre de l’année 2023 :** la Communauté de Communes Porte de Maurienne demande que la commune reprenne la délibération d’attribution des compensations, les montants communiqués étaient erronés.

Pour la commune de St Léger, le montant annuel définitif pour 2023 est de 341 172 € versés par 1/12ème.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l’unanimité approuvent ce montant.

Délibération n° 18.

**\* Location de la salle polyvalente pour les associations sportives et culturelles :** les associations qui organisent des activités sur la commune expliquent que le montant de location de la salle polyvalente est trop élevé et que par conséquence, elles pensent cesser de proposer leurs activités sur la commune.

Proposition :

**\* Période estivale soit du 01/04 au 31/10 :**

\* Habitants de la commune : 80 €,

\* Personnes hors commune : 390 €.

**\* Période hivernale soit du 01/11 au 31/03 :**

\* Habitants de la commune : 120 €,

\* Personnes hors commune : 500 €.

**\* Associations communales y compris AACA :** 0 €.

**\* Forfait annuel de septembre à juillet pour manifestations hebdomadaires :** 340 €.

Les membres du Conseil Municipal demande aux associations leur bilan comptable.

**\* Adressage : travaux à terminer :** les nouvelles adresses ont été officiellement transmises par Envergure.

Toutefois, il reste quelques travaux à faire :

\* Export des données cartographiques (routes et adresses, sans données nominatives) sur la base en ligne Google Maps pour un montant de 960 € TTC : accord par 7 voix pour et 1 abstention.

\* Ajout de plaques de rues : pour un montant de 7 925,00 € TTC : Mesdames VERVIN Marion et PIERRON Élise ainsi que Messieurs JACQUET Hugues, DESCHILDRE Alain, HALLER Ludovic décident de faire le tour de la commune pour contrôler le nombre de plaques manquantes.

**- Questions diverses :**

**\* Bornage du chemin du Chef-Lieu :** M. HALLER Ludovic a représenté la mairie lors du bornage qui a eu lieu le vendredi 23 juin dernier et fait le compte-rendu de cette opération.

Il est décidé de demander la remise en état initiale du chemin et de rencontrer les propriétaires riverains lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

**\* Convention abri de montagne :** M. RAYMOND Louis qui avait une convention d’abri de montagne a envoyé un courrier exprimant son intention de résilier cette dernière.

Le terrain sur lequel se situe l’abri est soumis au régime forestier. Ce courrier a donc été transmis à l’ONF.

Il y a deux possibilités :

- soit accorder cet emplacement à un particulier,

- soit accorder la jouissance de cet emplacement à la Société de Chasse.

Il est bien entendu que cette convention sera établie par l’ONF et la commune.

A l’unanimité, il est décidé de proposer l’emplacement et le chalet à la Société de Chasse de St Léger. Monsieur HALLER Ludovic se charge du dossier.

**\* Impasse du Bernard :** la voie n’a pas été intégrée dans la procédure de DUP à la demande du Sous-Préfet de l’époque vu que le dossier était en procédure contentieuse à ce moment-là.

**\* Point sur la vérification des installations d’assainissement individuel :** 39 installations ont été vérifiées par le service du SPANC de la Communauté de Communes Porte de Maurienne. Le bilan est le suivant :

\* 1 installation est conforme,

\* 8 installations sont non conformes,

\* 30 installations sont non acceptables et nécessiteront des travaux de réhabilitation.

**\* Convention ACCA :** nous avons pris contact avec la Fédération des Chasseurs de Savoie qui nous informe qu’il n’est pas utile de conclure « un bail de chasse » puisque la pratique de la chasse est encadrée par une règlementation stricte (code de l’environnement, décret, arrêté préfectoral,…) engageant la responsabilité de l’ACCA en cas d’accident.

**\* Demandes de subvention :** déposées par les associations ci-dessous :

**\* Association des Pêcheurs de l’Étang de la Corbière (APEC) :** par voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide de verser une subvention à hauteur de 50 € par enfants.

**\*Union Tir Maurienne :** refus à l’unanimité.

Délibération n° 19.

**\* Remerciements de la part de** **l’Amicale des Pêcheurs de l’Arc des Cantons de La Chambre et Aiguebelle** pour le versement de la subvention communale 2023.

**\* Mutuelle complémentaire santé :** M. COHIN Mickaël expose cette possibilité offerte aux communes pour les habitants de la commune.

**\* Lecture de différents courriers :**

**\* AcroYoga et Salva Danse :** courrier lus précédemment.

**\* École MACHA,**

**\* Emplacement pour vente de pizzas,**

**\* Festival d’humour itinérant :** possibilité d’organiser une telle animation sur la commune.

**\*** M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d’un courrier de Monsieur le Sous-Préfet demandant d’acter la fermeture administrative de l’école, après discussion, le conseil municipal à l’unanimité refuse la fermeture administrative.

La séance est levée à 22 h 05.

Le Maire,

COHIN Mickaël,

Affiché à la porte de la mairie le 4 juillet, conformément à l’article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales